

## Conditions de séjour et règlement intérieur Camping Lohan - La Roche-en-Ardenne

---

Les présentes conditions de séjour et le règlement intérieur ont été établis pour rendre la vie en commun dans le camping aussi agréable que possible ; chacun doit donc s'y conformer.

Le séjour dans le camping, précédé de l'obligation de s'inscrire à la réception, implique l'acceptation du présent règlement par le campeur qui s'engage à le respecter.

La direction peut à tout moment prendre des mesures appropriées pour compléter les présentes conditions de séjour et le règlement intérieur. Si vous causez des dommages aux installations du camping ou si vous êtes impliqué dans un accident, veuillez le signaler immédiatement à la réception.

### 1. Résidence de camping

#### 1.1. Général

La tente, le camping-car ou la caravane et tout le matériel y afférent ne peuvent être installés que sur l'emplacement désigné par le gestionnaire du camping (ou son remplaçant). Une distance minimale de 4 mètres, calculée à partir du sol, doit être maintenue entre les zones de camping des emplacements voisins.

Une bande de 8 mètres le long de la berge doit toujours être laissée libre et ouverte pour permettre le passage des secours et de la circulation.

#### 1.2. L'emplacement de camping

##### Emplacement de passage ( $\pm 100\text{m}^2$ )

Autorisé : une tente, un camping-car, une caravane ou un motorhome par emplacement. Une voiture est autorisée dans ce camping. Une remorque ainsi qu'un abri (en bâche) sont considérés comme une tente supplémentaire. Un auvent peut être fixé à la caravane, mais aucun auvent supplémentaire ne peut être placé devant ou fixé sur le côté de l'auvent. La surface occupée par l'installation de camping, y compris les tentes supplémentaires autorisées, ne peut excéder  $50\text{ m}^2$ . Les abris en nylon et les tentes de réception sont interdits. Il est toutefois possible d'installer un brise-vent d'une longueur maximale de 9 m.

##### Emplacement saisonnier ( $\pm 100\text{m}$ )

Autorisé : une caravane ou un camping-car par emplacement. Une voiture, un auvent et une tente sont autorisés dans ce camping. Elle peut occuper au maximum  $1/3$  de l'emplacement. Les caravanes mobiles et les camping-cars ne doivent pas dépasser 7,30 m de long et 2,50 m de large (barre de remorquage incluse).

Pour plus d'informations, voir le point 7 : Emplacements résidentiels pour caravanes et emplacements saisonniers.

##### Emplacement caravane résidentielle standard OU XL ( $\pm 100 - 140\text{m}^2$ )

Autorisé : une caravane résidentielle, une voiture, un auvent par emplacement. L'installation d'un pavillon d'été ou d'une terrasse uniforme n'est possible qu'avec l'autorisation préalable du directeur du camping et doit être achetée par l'intermédiaire du camping.

Pour plus d'informations, voir le point 7. Emplacements résidentiels pour caravanes et emplacements saisonniers.

### 1.3. Taux d'hébergement

Le tarif camping comprend 2 personnes. À partir de la troisième personne, vous payez le tarif « personne supplémentaire ». Un maximum de 6 personnes est autorisé par emplacement, sauf si votre famille est composée de plus de 6 personnes. Les coûts et frais supplémentaires sont facturés séparément.

### 1.4. Réservation et paiement

Les réservations peuvent être faites à [www.campinglohan.be](http://www.campinglohan.be), à la réception ou par e-mail à [info@campinglohan.be](mailto:info@campinglohan.be).

Dans un premier temps, suite à votre demande, une option sera placée sur un emplacement ou un logement choisi ou non.

Après avoir posé l'option, vous recevrez un e-mail demandant le paiement d'un acompte de 30 % du montant total dans les 10 jours suivant la réservation. En cas de non-paiement dans les délais du montant dû, vous recevrez un rappel et la réservation sera annulée si aucune réponse n'est reçue dans les 3 jours. Dès réception du paiement de l'acompte, vous recevrez un courrier électronique confirmant la réservation.

Conformément à la législation en vigueur et dans votre intérêt (p. ex. notification en cas de dommages), la direction doit toujours être informée des personnes présentes ; c'est pourquoi l'apport et l'enlèvement du matériel de camping doivent toujours être signalés à la réception. La location d'un emplacement/logement spécifique est possible sur réservation (préférence payée). Dans tous les autres cas, le Camping Lohan peut, sans préavis, attribuer au locataire un autre emplacement/logement équivalent.

Les personnes qui réservent s'engagent à déplacer leurs installations de camping sur simple demande de la direction. La direction est également autorisée à déplacer l'installation, moyennant un préavis et sans droit à une indemnisation.

Les campeurs ne sont pas autorisés à sous-louer leur installation de camping à d'autres personnes. La constatation d'une sous-location peut entraîner la résiliation immédiate du séjour sans droit à une indemnité.

Si le campeur souhaite quitter son emplacement plus tôt que prévu, il ne peut en aucun cas prétendre au remboursement des frais de séjour. Sauf pour des raisons très exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, le campeur se concertera avec le gestionnaire du camping.

### 1.5. Annulation

#### 1.5.1. Emplacement de camping

Si vous souhaitez annuler votre réservation, veuillez nous en informer à temps par e-mail afin que l'emplacement puisse être reloué. Une réservation sur un emplacement spécifique peut être annulée sans frais jusqu'à 8 jours avant l'arrivée. À partir du 7<sup>e</sup> jour avant l'arrivée, l'acompte versé sera conservé.

#### 1.5.2. Location d'un logement

En cas d'annulation totale ou partielle, uniquement possible par courrier ou lettre (date de réception = date d'annulation), les frais suivants seront facturés :

- **Jusqu'à 15 jours** avant le jour d'arrivée, vous pouvez annuler la réservation sans frais.
- En cas d'annulation **14 jours et moins** avant le début du séjour, ainsi qu'en cas de non-présentation : l'acompte sera retenu à 100%.

- En cas de **non-présentation sans préavis**, la location réservée sera maintenue libre jusqu'à une nuit de plus que celle annoncée : le jour suivant, la location sera relouée. Aucune somme ne sera remboursée en cas de « no show », quelle qu'en soit la raison.

### **1.6. Arrivée et départ des campeurs/emplacement de passage.**

Arrivée : Veuillez-vous enregistrer à la réception avant d'occuper un emplacement de camping. L'enregistrement est possible à partir de 13 heures. Veuillez passer à la réception dans les 24 heures suivant votre arrivée afin de confirmer votre présence et d'obtenir les informations nécessaires. La direction du camping a le droit de refuser l'inscription ou l'accès au camping si l'esprit ou la lettre du règlement n'est pas respecté ou ne pourrait l'être, sans avoir à justifier sa décision.

Départ : le jour prévu du départ, l'emplacement doit être libéré au plus tard à 12 heures. Si vous décidez de partir plus tôt au cours de votre séjour, vous devez en informer la réception. Aucun remboursement ou compensation n'est possible. En cas de départ tardif (après 12 heures), des frais de 25 € seront facturés. Cette somme n'est pas considérée comme une prolongation de la réservation.

Des règles spécifiques s'appliquent aux logements locatifs ; voir point 6.

### **1.7. Visiteurs**

Les visiteurs sont admis dans le camping après s'être inscrits à la réception. Les visiteurs qui souhaitent passer la nuit avec un campeur doivent s'inscrire à l'avance à la réception et payer le droit de séjour correspondant. Les visiteurs doivent garer leur voiture à l'extérieur du camping, sauf accord contraire avec le gestionnaire du camping.

Les campeurs sont responsables du comportement de leurs visiteurs, qui doivent également se conformer au présent règlement. En cas de violation grave de ce règlement, le visiteur, ainsi que le campeur responsable, peuvent se voir refuser l'accès au camping.

### **1.8. La jeunesse**

Les enfants sont nos invités. Soyez à l'écoute des enfants : pensez à leur sécurité, surtout lorsque vous conduisez une voiture. En tant que parent, vous êtes responsable des dégâts causés par vos enfants. Ne les laissez donc pas jouer dans les bâtiments et apprenez-leur à respecter la nature et les plantes. Évitez les accidents.

Les mineurs (-18 ans), qui ne sont pas accompagnés d'un parent ou d'une personne âgée d'au moins 18 ans, ne peuvent pas séjourner dans les locaux, sauf accord écrit avec la direction.

Les groupes de jeunes doivent réserver à l'avance (voir point 1.3) et sont soumis aux conditions ci-dessus.

### **1.9. Les animaux**

Un maximum de 2 animaux de compagnie est autorisé par unité de camping et ils seront toujours facturés. Les chiens ou les chats doivent toujours être tenus en laisse (max. 2 m). Apportez toujours un sac à déjections pour nettoyer les excréments de votre chien ou de votre chat. Les animaux ne sont pas admis dans certains bâtiments du site (y compris les bâtiments sanitaires). Le propriétaire est toujours responsable et doit veiller à ce que la présence de son animal ne dérange pas les autres campeurs. Le séjour d'animaux autres que les chiens et les chats est soumis à l'autorisation de la direction.

## 2. Services

### 2.1. Saison

Le camping est ouvert à partir d'une semaine avant les vacances de Pâques jusqu'aux vacances d'automne. Le camping n'est pas accessible en dehors de cette période. L'approvisionnement en eau et les blocs sanitaires sont fermés pendant cette période.

### 2.2. Réception

Si vous avez des questions ou des problèmes concernant votre séjour, vous pouvez toujours contacter le personnel de la réception. Les heures d'ouverture sont indiquées à l'entrée. Un poste de premiers secours est disponible.

### 2.3. Raccordement au réseau électrique

Le raccordement au réseau électrique du camping se fait au moyen d'une prise de type E (ampérage : 10A). Pour éviter les surcharges, les appareils électriques consommant plus de 1200 W ne sont pas autorisés.

## 3. Sécurité

### 3.1. Sécurité incendie

Dans l'intérêt de la sécurité incendie, les campeurs sont tenus de placer leur matériel de camping et tout mobilier supplémentaire à une distance sûre de leurs voisins. Un plan indiquant les distances à respecter pour éviter la propagation du feu sera remis à chacun lors de son arrivée à la réception.

Des installations de feu sont situées à différents endroits du camping (voir le plan à l'entrée). Un maximum de 2 bouteilles de gaz est autorisé par emplacement. Veillez à ce qu'elles soient conformes aux prescriptions légales et vérifiez régulièrement l'usure et/ou les fuites des bouteilles et des tuyaux. La longueur du tuyau reliant la bouteille de gaz aux appareils ne doit pas dépasser 2 mètres et ne doit pas avoir plus de 3 ans. Les appareils de chauffage et de cuisine doivent être placés en toute sécurité dans un endroit bien ventilé et sur une planche ignifugée. Il est interdit de faire des feux ouverts ou des feux de camp sans l'autorisation de la direction. Les barbecues doivent être faits sous surveillance constante. Ce faisant, il convient de prendre les précautions nécessaires pour éviter les incendies. Le barbecue doit être placé de manière à ce que les autres hôtes ne soient pas gênés par la fumée. Il faut s'assurer que les cendres ont refroidi avant de les jeter dans le conteneur. Les barbecues et/ou les bols à feu doivent également être placés à au moins 20 cm du sol.

Il est interdit d'introduire dans le camping des armes, des objets dangereux ou insalubres ou des objets qui augmenteraient le risque d'incendie ou les conséquences d'un incendie (tels que des feux d'artifice).

### 3.2. Sécurité routière

La vitesse est limitée à 15 km/h sur le camping pour tous les véhicules, y compris les cyclistes. Le stationnement sur les routes est interdit. Il est interdit de jouer avec des ballons à proximité immédiate des installations de camping. Il est interdit de conduire des cyclomoteurs ou des motos à l'intérieur de la clôture du camping, sauf pour se rendre aux installations du camping et en revenir.

La circulation est autorisée entre 7 heures et 22 heures.

Les automobilistes sont responsables de leur conduite comme s'ils étaient sur la voie publique. La direction du camping ne peut en aucun cas être tenue responsable des accidents de voiture causés par les campeurs.

### 3.3. Sécurité des personnes

Aucune activité ne doit avoir lieu et aucun bien ne doit être stocké dans les installations qui pourraient augmenter le risque d'incendie ou les conséquences d'un incendie. Chacun doit prendre des mesures pour protéger son propre matériel. Fermez toujours soigneusement votre matériel de camping et ne laissez pas d'argent derrière vous.

### 3.4. Lignes directrices en cas d'incendie ou d'évacuation

Sur le panneau d'information à l'entrée principale, vous trouverez les directives à suivre en cas d'incendie ou d'évacuation du domaine.

## 4. La propreté – Sanitaire – Les déchets – Repos

### 4.1. Propreté et espaces verts

Le Camping Lohan compte sur la coopération de tous pour maintenir en ordre l'emplacement de camping ou le Pod, ses environs et les installations communes.

Veillez respecter l'herbe et la verdure du camping. Sur l'emplacement de camping et le Pod / emplacement, il est interdit de

- de poser un tapis, une toile ou un plancher en bois plus grand que la tente (avant) ;
- d'installer des barrières permanentes de quelque nature que ce soit (exception : vous pouvez installer une barrière temporaire pour votre chien pendant votre présence, mais elle doit être enlevée lorsque vous partez) ;
- tendre des fils électriques (par exemple pour la lessive) ;
- placer des ornements de jardin, des pots de fleurs ou des plantes ;
- suspendre des lumières dans les buissons, les haies et les arbres ;
- creuser le sol ;
- tailler les haies, les buissons et les arbres.

### 4.2. Sanitaire

Les bâtiments sanitaires du camping sont régulièrement nettoyés par le personnel. En outre, lors de la rénovation et de la modernisation, le Camping Lohan investit systématiquement dans des techniques à faible consommation d'énergie et respectueuses de l'environnement. En tant qu'hôte, vous pouvez nous aider :

- Signalez les fuites des robinets et des toilettes à la réception ;
- Utilisez l'eau et l'énergie avec parcimonie ;
- Maintenir les installations sanitaires en ordre et signaler les actes de vandalisme.

### 4.3. Les déchets

Les déchets ménagers ordinaires doivent être collectés dans des sacs appropriés, qui doivent être déposés hermétiquement dans les conteneurs. Respecter l'environnement : le papier, le carton, le verre, les légumes, les fruits et les déchets de jardin doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

**INTERDIT** : le dépôt de déchets encombrants (= déchets trop grands pour un sac poubelle) et de déchets apportés de l'extérieur du camping. La détection par notre équipe du dépôt de déchets provenant de l'extérieur du camping peut donner lieu à un dédommagement de 150 €.

Pour les eaux usées et la vidange des toilettes chimiques, plusieurs points d'évacuation sont prévus sur le camping (voir plan du camping).

#### **4.4. Silence et tranquillité**

Chacun est tenu d'observer un calme absolu entre 22 heures et 7 heures. Sauf indication contraire, toute circulation motorisée est interdite sur le terrain pendant ces heures. Les bruits qui dérangent les autres campeurs, tels que télévisions, radios, ... doivent être évités. Les drones ne sont autorisés qu'avec une autorisation écrite de la direction.

Toute intervention nocturne du gestionnaire du camping ou du service de sécurité, pour non-respect du règlement du camping, sera sanctionnée par une amende de 75€.

Toute personne séjournant dans le camping se comportera conformément aux règles de moralité et de bienfaisance généralement acceptées et respectera l'accord de chacun ;

Il est strictement interdit de se promener dans le camping en état d'ébriété, de vendre ou de consommer de la drogue sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'utiliser un langage ou des gestes offensants.

Si le responsable du camping constate qu'un campeur ne se comporte pas conformément aux normes de la société ou ne respecte pas le présent règlement, il peut - après un avertissement verbal - demander au campeur de quitter le camping immédiatement.

### **5. Achat et vente, réception de journaux, de courrier ou de colis**

#### **5.1. Achat et vente**

La vente par des tiers de nourriture et de boissons ne peut se faire qu'avec l'autorisation écrite de la direction. La vente ou la distribution de documents et d'objets nécessite l'autorisation écrite expresse de la direction.

#### **5.2. Réception de journaux, de courrier ou de colis**

Les clients ne peuvent retirer leur journal, magazine, lettre réexpédiée ou colis postal que pendant les heures d'ouverture de la réception.

- Le camping décline toute responsabilité en cas de non-livraison, de livraison incomplète, de dommages ou de toute autre forme de livraison incorrecte. Il s'agit d'un accord direct entre l'expéditeur et le client.
- La réception n'accepte pas les envois recommandés au nom du campeur car celui-ci ne peut pas être domicilié sur le camping.
- La réception ne signe pas l'accusé de réception, même si le transporteur insiste et même si cela entraîne la reprise du colis par le transporteur.
- La réception se réserve le droit de refuser un colis si le membre du personnel estime que le colis est trop volumineux pour être stocké dans la réception, qu'il risque d'endommager les biens du camping, qu'il risque de nuire à la santé ou au bien-être du personnel ou des autres clients du camping.
- Si les marchandises livrées ne sont pas récupérées dans un délai raisonnable (max. 2 semaines), elles seront jetées. Le camping ne peut en être tenu responsable.

## 6. Location d'un logement

Les conditions de séjour susmentionnées et le règlement intérieur s'appliquent également aux logements locatifs, avec les dispositions ou dérogations suivantes :

- Arrivée entre 16h et 21h (accueil fermé : suivre les indications du panneau explicatif). A partir de 16h00 le jour de votre arrivée, vous devez d'abord vous présenter à la réception du camping avant de pouvoir entrer dans le camping en voiture.
- Le jour du départ, vous devez libérer la location à temps et quitter le camping avant 10h. Si le logement locatif n'a pas été libéré à ce moment-là, un montant de 75 € sera facturé. Cela ne compte pas comme une prolongation de la réservation.
- Si vous décidez de partir plus tôt pendant votre séjour, vous devez le signaler à la réception. Un remboursement ou une compensation n'est pas possible.
- Le nombre maximum de personnes autorisé dans l'hébergement en location et qui a été communiqué au préalable lors de la réservation de l'hébergement doit être respecté.
- Aucune tente supplémentaire ne peut être placée dans l'hébergement loué.
- L'utilisation du linge de lit est obligatoire, vous devez le fournir vous-même ou il peut être loué auprès du camping et peut être choisi sur le formulaire de réservation.
- Les animaux ne sont pas admis dans les locations, même pour les éventuels visiteurs.
- Il est interdit aux locataires ou à tout visiteur de fumer dans les logements locatifs.
- Le locataire ne peut pas sous-louer son logement locatif.
- Il est interdit de recharger une voiture électrique ou hybride dans les lieux de location.
- Tout dommage sera signalé à la direction et sera à la charge du locataire.
- Le logement locatif est laissé en ordre. Le ménage de départ est effectué par nos services et sera facturé à la réservation.
- Les frais de perte de la clé (75 €), de remplacement des parties endommagées du mobilier ou de réparation des dommages causés au logement locatif seront à la charge du locataire.

## 7. Caravanes résidentielles et emplacement saisonnier

Les conditions de séjour ci-dessus et le règlement intérieur s'appliquent également aux propriétaires d'une caravane résidentielle qui louent un lieu d'hébergement au Camping Lohan, ainsi que les dispositions ou dérogations suivantes :

- Les campeurs possédant des emplacements saisonniers ou résidentiels doivent terminer leur emplacement avant le 1er mars de l'année en cours. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu, une lettre de rappel mensuelle sera envoyée pour encaisser les frais d'hébergement ; chaque lettre de rappel entraînera un coût supplémentaire de 25 euros par lettre. Si le gestionnaire du camping est obligé d'envoyer plusieurs lettres de rappel et/ou si le paiement des frais d'hébergement est retardé de plus de 3 mois, le gestionnaire du camping aura le droit de résilier le contrat de location en cours et de libérer l'emplacement. Tous les crédits du camping-car seront retirés et stockés pendant une durée maximale de 30 jours. Toutefois, cette dernière se fait aux risques et périls du campeur défaillant.
- La sous-location ou la sous-location d'un mobil-home est strictement interdite. Si la direction constate qu'une sous-location a lieu, cela pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat de location annuel et le retrait du mobil-home, sans aucune indemnité ;
- La caravane et les auvents peuvent occuper au maximum 1/3 de l'emplacement total ;
- Chaque caravane doit conserver son caractère mobile ;
- Il est interdit de clôturer les emplacements avec des clôtures, poteaux, dragons, etc... afin de garantir la mobilité.

- Sont interdits : les couvertures de toiture en bois ou matériaux d'aspect similaire, les terrasses fixes, les brise-vent fixes, les loggias, les balustrades ou autres structures fixes par opposition aux brise-vent en toile.
- Le fond de la caravane ne peut être protégé qu'avec des matériaux immédiatement et facilement démontables. Il est uniquement permis de fixer une bâche sous la caravane.
- Pour les « tentes de fête », l'accord préalable doit être demandé à la direction du camping.
- La couleur de la caravane doit rester neutre. Toute exception doit être approuvée au préalable par la direction.
- Le site DOIT conserver son aspect gazonné. Le gazon synthétique est interdit.
- Le campeur qui met fin à sa location et quitte le terrain doit le laisser sur place dans un état impeccable. Libre de tous les matériaux mentionnés ci-dessus.
- Chaque campeur saisonnier est tenu de tondre régulièrement le gazon de son emplacement.
- Le contrat de location du terrain par saison est personnel et lié à votre famille, la cession à des tiers ou la vente de la caravane en cours de saison n'est pas autorisée.
- Si vous vendez votre caravane, le gestionnaire du camping doit en être immédiatement informé.
- La location d'un Lieu Saisonnier ne peut JAMAIS être considérée comme un contrat tacitement renouvelable. La direction du camping peut refuser toute demande de location d'emplacement sans être tenue de motiver cette décision.
- Si un campeur souhaite annuler son emplacement, il doit le communiquer par écrit. Il n'y a pas d'« annulation » ni droit à un remboursement pour « l'année en cours », même si la caravane est retirée du camping.
- Toute personne souhaitant acquérir une nouvelle caravane doit vérifier auprès de la direction si cette « nouvelle » caravane est conforme aux nouvelles exigences de la Règlementation et, entre autres, du Code wallon du tourisme. La direction se réserve le droit de refuser toute caravane non conforme à la dernière réglementation et de refuser l'accès au camping.

## 8. Responsabilité

Camping Lohan BV ne peut à aucun moment être considéré comme gardien des biens des campeurs/vacanciers. Camping Lohan BV n'est pas non plus responsable du vol ou des dommages aux biens des campeurs/vacanciers. Hormis les cas prévus aux deux paragraphes précédents, Camping Lohan BV ne peut être tenu responsable qu'en cas de négligence grave ou de fraude.

La direction n'est pas responsable des conséquences de conditions météorologiques extrêmes ou d'autres formes de force majeure.

## 9. Procédure de réclamation

- Les réclamations avant le début du séjour doivent être signalées au camping le plus rapidement possible par email ou courrier.
- Les réclamations en cours de séjour doivent être signalées par le campeur/vacancier à la réception du camping le plus rapidement possible, de manière appropriée et motivée.
- Si une réclamation n'a pas été résolue de manière satisfaisante sur place, le campeur/vacancier doit signaler sa réclamation par e-mail ou par lettre à la direction du Camping Lohan BV au plus tard 3 mois après la fin du séjour



## 10. Violation du règlement intérieur

Si un campeur perturbe le séjour d'autrui ou ne respecte pas les dispositions du règlement du camping, le gestionnaire du camping (ou son adjoint) peut l'avertir oralement ou, s'il l'estime nécessaire, par écrit et demander que les nuisances cessent immédiatement. En cas de violation grave ou répétée du règlement du camping et après avertissement du gestionnaire du camping, celui-ci pourra résilier le contrat avec le campeur avec effet immédiat et lui interdire l'accès à l'emplacement.

Le non-respect des conditions de séjour et/ou du règlement intérieur donne, entre autres, au Camping Lohan BV le droit de réclamer une indemnisation. Le dommage résultant de la violation du règlement par le campeur/vacancier est estimé par les parties à un montant d'au moins 100 €, sans préjudice du droit de Camping Lohan BV de réclamer un montant plus élevé.

## 11. Résiliation du séjour pour raisons urgentes

Camping Lohan BV peut mettre fin au séjour d'un locataire pour des raisons urgentes. Les raisons urgentes comprennent, sans s'y limiter :

- Non-respect de l'art. 3 et/ou 4.
- Non-paiement des factures (intérimaires) à temps.
- Des agissements répétés et contraires aux présentes conditions de séjour et au règlement intérieur.
- Tout comportement contraire à la réglementation émise par les autorités compétentes.

Le locataire peut annuler un séjour pour des raisons urgentes si Camping Lohan BV ne remplit pas ses obligations après avoir été sommé de le faire. En cas d'annulation valablement valable, le locataire a droit au remboursement des indemnités déjà versées pour la partie restante du séjour pendant laquelle il ne séjournera plus au camping.

## 12. RGDP (confidentialité)

Les données personnelles collectées auprès des campeurs sont traitées conformément aux dispositions légales applicables (Loi du 25 mai 2018). Ces données (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et e-mail) sont conservées de manière sécurisée dans nos fichiers. La collecte et l'utilisation de ces données ont pour seul but de respecter la législation wallonne sur le tourisme. Les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités municipales ou à la police.

Toute question ou demande d'information (nature des données traitées, finalités du traitement, exercice de vos droits à cet égard) peut être adressée au siège social du camping : Camping Lohan BV, Route d'Houffalize 20A, 6980 La Roche -en-Ardenne.

## 13. Gouvernement

Si le gouvernement impose des normes par le biais de directives générales qui entreraient en conflit avec ces réglementations, ces réglementations internes seront automatiquement adaptées. Ce document a été établi en tenant compte de la législation applicable et du Décret Hébergement du Tourisme Wallonie.

Tous les litiges éventuels relèvent exclusivement de la compétence du tribunal/justice de paix de Marche-en-Famenne.